

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Personne à contacter: _____

Page ____ de ____

Organisation: _____

FORMULAIRE DU TRANSPORT AÉRIEN

Tél.: _____

TRAFIC D'AÉROPORT

État: _____

Fax: _____ C. élec.: _____

Année civile: 20_____

Nature des vols	Mouvements d'aéronefs Total	Passagers				Fret (tonnes)			Poste (tonnes)		
		Embarqués	Débarqués	Total (colonnes c + d)	En transit direct	Embarquées	Débarquées	Total	Embarquées	Débarquées	Total
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
A. Transport aérien commercial:											
1. International régulier	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
2. International non régulier	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
3. Total international (1+2)	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
4. Intérieur régulier et non régulier	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
5. Total du transport aérien commercial (1+2+4)	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
6. Services exclusifs de fret/services postaux*	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
B. Autres mouvements	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Indiquer ci-après ou sur une feuille distincte le nom de tous les aéroports dont les statistiques sont prises en compte ci-dessus. Les données figurant ci-dessus doivent comprendre les chiffres des aéroports dont les résultats ont été communiqués séparément au moyen du Formulaire I.

Ville/Aéroport:

_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

Observations (y compris indication des cas où il a été impossible de se conformer aux instructions):

* Ce trafic doit aussi être compris dans les chiffres des rubriques 1 à 5 (voir instructions).

Au besoin, utiliser des feuilles supplémentaires.

Formulaire I-S — Trafic d'aéroport

Instructions

COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

Généralités

Les États contractants de l'OACI doivent employer le présent formulaire pour communiquer les statistiques de trafic de transport aérien commercial de l'ensemble de leurs aéroports. On remplira un Formulaire I-S distinct pour chacun des territoires d'outre-mer situés dans une région géographique différente de celle de l'État qui communique les données. On indiquera en outre le nom de tous les aéroports dont les statistiques sont comprises dans le présent formulaire.

Fréquence

Le Formulaire I-S doit être rempli annuellement et parvenir à l'OACI dans les six mois qui suivent la fin de l'année sur laquelle il porte.

Communication électronique des données

Les États sont invités à communiquer si possible les données demandées sous forme électronique, soit par courrier électronique en passant par l'Internet (sta@icao.int) ou la SITA (YULATYA), soit sur disquette. La version électronique du présent formulaire et des instructions se trouve sur le site Internet de l'OACI (<http://www.icao.int>); on peut aussi l'obtenir en s'adressant au Secrétariat de l'OACI. Les États que la sûreté de l'Internet préoccupe pourront coder leurs données au moyen d'une identification numérique (chiffrement).

STATISTIQUES À COMMUNIQUER

Colonnes

Nature des vols (colonne a). Voir sous «Rangées» l'explication des catégories de données statistiques de la colonne a.

Mouvements d'aéronefs — Total (colonne b). Compter séparément les arrivées et les départs: une arrivée et un départ constituent deux mouvements. Les mouvements d'aéronefs de caractère local, c.-à-d. les cas où l'aéronef revient se poser à l'aéroport peu après y avoir décollé, peuvent être exclus. Dans ce cas, l'indiquer sur le formulaire.

Passagers (colonnes c à f)

Embarqués (colonne c). Inscrire le nombre de passagers payants et non payants dont le voyage aérien a commencé à l'aéroport considéré et de passagers en correspondance autres que ceux qui sont comptés dans la colonne f.

Débarqués (colonne d). Inscrire le nombre de passagers dont le voyage aérien s'est terminé à l'aéroport considéré et de passagers en correspondance autres que ceux qui sont comptés dans la colonne f.

Total (colonne e). Somme des passagers embarqués et des passagers débarqués (colonne c plus colonne d).

En transit direct (colonne f). Inscrire le nombre de passagers qui ont poursuivi leur voyage par un vol portant le même numéro que celui par lequel ils sont arrivés. Les passagers en transit direct ne doivent donc être comptés qu'une fois. Les autres passagers en transit et ceux qui font un arrêt en cours de route seront comptés deux fois, une comme passagers embarqués et une comme passagers débarqués.

Fret et poste (tonnes) (colonnes g à i). Le nombre de tonnes de fret comprend les messageries et la valise diplomatique, mais non les bagages enregistrés des passagers. Le nombre de tonnes de poste comprend toute la correspondance et tous les autres objets confiés par une administration postale et destinés à être remis à une administration postale.

Embarquées et débarquées. Ces termes sont à interpréter de la même façon que celle qui est indiquée ci-dessus pour les passagers.

Rangées

Note.— Par le terme «charges» employé ci-après, il faut entendre les passagers, le fret et la poste transportés par les aéronefs.

Transport aérien commercial

International régulier (rubrique 1). Incrire sous cette rubrique les mouvements (et les charges) d'aéronefs correspondant à des services internationaux assurés par des vols prévus et exécutés contre rémunération suivant un horaire publié, ou dont la régularité et la fréquence sont propres à constituer des séries systématiques évidentes, qui sont ouverts à la réservation directe de la part du public, ainsi que par des vols supplémentaires ou nécessités par un excédent de trafic sur les vols réguliers.

International non régulier (rubrique 2). Incrire sous cette rubrique les mouvements (et les charges) d'aéronefs correspondant à des vols d'affrètement ou à des vols spéciaux occasionnels exécutés contre rémunération qui ne figurent pas déjà sous la rubrique des services réguliers, ainsi qu'aux vols à vide qui s'y rattachent, aux vols exécutés dans le cadre de voyages «tout compris» qui ne figurent pas déjà sous la rubrique des services réguliers, et aux vols décommercialisés.

Total international (rubrique 3). Incrire sous cette rubrique les cas où l'aéroport achemine à la fois du trafic international régulier et du trafic international non régulier, qu'on ne peut pas répartir entre les rubriques 1 et 2.

Intérieur régulier et non régulier (rubrique 4). N'inscrire sous cette rubrique que les vols réguliers ou non réguliers assurés par des transporteurs aériens commerciaux.

Total du transport aérien commercial (rubrique 5). Incrire sous cette rubrique les services aériens réguliers et les vols non réguliers, internationaux et intérieurs, de transport public de passagers, de poste ou de fret exécutés contre rémunération.

Services exclusifs de fret/services postaux (rubrique 6). Incrire sous cette rubrique les données concernant les vols assurés par des aéronefs transportant exclusivement un chargement autre que des passagers, c'est-à-dire du fret, des bagages non accompagnés et de la poste. Exclure tout vol transportant un ou plusieurs passagers payants, et les vols présentés dans les horaires comme des vols assurant un service de passagers. Les données relatives aux services exclusifs de fret/services postaux doivent aussi être comprises dans les mouvements d'aéronefs et les tonnages de fret et de poste indiqués sous les rubriques 1 à 5.

Autres mouvements

Incrire le total des mouvements d'aéronefs autres que les mouvements de transport aérien commercial. Prendre en compte des activités commerciales telles que l'épandage aérien, la photographie aérienne, la formation de pilotes (écoles de pilotage) et les vols d'affaires, de même que les mouvements d'aéronefs militaires. Bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, les États peuvent indiquer le nombre de passagers embarqués et débarqués qui correspondent aux «autres mouvements».

DÉFINITIONS

Mouvements d'aéronefs

Internationaux. Tous les vols d'aéronefs nationaux ou étrangers dont l'origine ou la destination est située sur le territoire d'un État autre que celui dans lequel est situé l'aéroport considéré.

Intérieurs. Tous les vols d'aéronefs nationaux ou étrangers pour lesquels tous les aéroports sont situés sur le territoire du même État.

Dans les deux cas, le vol doit être considéré comme étant constitué par l'ensemble de ses étapes (une étape est le parcours d'un aéronef entre le décollage et le premier atterrissage qui suit); les escales techniques ne sont pas prises en considération.

Passagers, fret et poste

Internationaux. Passagers, fret et poste débarquant à un aéroport situé dans un État différent de celui de l'aéroport d'embarquement, ou vice versa.

Intérieurs. Passagers, fret et poste débarquant à un aéroport situé dans le même État que l'aéroport d'embarquement, ou vice versa.

UNITÉS DE MESURE

Indiquer les données relatives au fret et à la poste en tonnes métriques, en arrondissant à la première décimale. Utiliser au besoin les coefficients de conversion suivants:

1 tonne courte (2 000 lb)	= 0,9072 tonne
1 tonne longue (2 240 lb)	= 1,0160 tonne

SYMBOLES

Au besoin, employer les symboles suivants:

*	Donnée estimative (l'astérisque suit immédiatement le chiffre)
(blanc)	Catégorie qui ne s'applique pas
nc	Donnée non connue